

Jean-Carles GRELIER

*Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de la Sarthe  
Membre de la Commission des Affaires sociales  
Conseiller Départemental*

Le Mans, le 14 octobre 2023

### Communiqué de presse

## **- Loi de Programmation en Santé -**

C'est en ce mois d'octobre 2023, après de longues semaines de réflexion, que Monsieur Jean-Carles Grelier a dévoilé sa *Loi de Programmation en Santé*. Émanant d'un parlementaire, en l'espèce Député, cette initiative prend ici la forme juridique de Proposition de loi (PPL). Un texte remis, le 04 octobre, auprès de Madame Charlotte Parmentier-Lecocq, Présidente de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, puis auprès de Monsieur Sylvain Maillard, Président du groupe Renaissance, ce 9 octobre. Courant novembre, le Député Grelier pourra d'ailleurs exposer cette proposition de loi, longuement et dans le détail, devant Monsieur Aurélien Rousseau, Ministre de la Santé et de la Prévention.

À l'instar des lois de programmation prévalant déjà en matière régaliennne (Défense, Justice, Intérieur, Économie..), le présent texte entend « programmer » le politique de santé française sur une période de cinq ans. Au travers de sa proposition, Jean-Carles Grelier souhaite mettre en lumière la faillibilité des procédés législatifs actuels, qui enferment les questions sanitaires dans le seul principe d'annualité budgétaire. En vertu et au nom de ce principe, recettes et dépenses de santé doivent être perçues et actées sur une année civile, entre le 1er janvier et le 31 décembre. Cette période restreinte rend délicate la conduite de certaines politiques publiques qui, par essence, imposent un temps long : la prévention, notamment.

Guidée par ce souci de projection, cette loi de programmation décline des objectifs stratégiques quinquennaux, dessinant une vision globale et politique du secteur de la santé. Bâti avec un impératif constant de rassemblement, le présent texte entend recueillir une adhésion transpartisane, transcendant les clivages existants.

Riche de 25 articles, disséminés au sein de 7 chapitres, la PPL comporte nombre d'idées novatrices : la création d'un *Conseil stratégique* en santé dirigé par le Président de la République, la réintégration de la santé dans le budget de l'État (abrogation des ordonnances Juppé de 1996), la refonte des agences sanitaires, hautes autorités et autres conseils, un plafonnement du reste à charge indexé sur le niveau de revenus, une concentration de l'ensemble des politiques de prévention auprès de l'agence *Santé publique France*, ou encore la désignation d'un « *délégué interministériel* » en charge de la santé mentale.

En parallèle et complément, Jean-Carles Grelier escompte, par ailleurs, soumettre à la représentation nationale une loi organique, fixant la tenue d'un débat parlementaire « *d'orientations stratégiques et budgétaires en santé* ». En amont de cette discussion, qui se déroulerait chaque année au printemps, un avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE), ainsi qu'un rapport de la Cour des comptes, devront être délivrés à l'attention des députés et sénateurs.

Œuvre collective, fruit d'innombrables déplacements, rencontres et témoignages émanant du monde de la santé, cette PPL ambitieuse, avant tout, de nourrir le débat sur l'état déliquescant d'un système en crise.

**Le cabinet parlementaire de Jean-Carles Grelier**